Règlement course de la Mutterkirche

Article 1 : Organisation

La course de la Mutterkirche est une course nature organisé par FunRun57 de Farschviller. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse associationfunrun57@gmail.com ou par téléphone au 07-51-60-36-23

, -

Article 2 : Date, horaires et parcours

La course de Mutterkirche se tiendra le 06 avril 2025 à 10h00 sur le parcours foret et village de Farschviller.

Sera organisé deux courses enfants de 500m et 1 km, une course de 10 km chronométrée à 10h00, une marche de 5,8km et 10 km non chronométrée avec un départ a 10h15.

Le retrait des dossards se fera à la salle polyvalente à partir de 08 h00. Le port du dossard bien visible, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation a la course de la Mutterkirche n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- •d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- •d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- •Parcours Prévention Santé valide à la date de l'événement

Pour la marche aucun certificat sera demandé

Pour la course enfant une attestation parentale sera demandée

3-2 : Catégories d'âge

La course de la Mutterkirche est accessible aux coureurs de toute les catégories .

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4: Mode d'inscription

Les inscriptions se font soit sur le site « Le sportif » ou sur place le jour même (avec un supplément de 2 € pour la course à pied).

4-1: Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10€ (en préinscription) ou 12 € le jour même pour la course et de 6€ pour la marche des 10 km et 3 € pour la marche des 5 km et 2€ pour la course enfant

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3: Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des

signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de MAAF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

L'association, elle même assurera le chronométrage au moyen du gmcap et d'un ordinateur .

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers hommes, 3 premières femmes seront récompensés, chaque premier et première de catégorie, 3 derniers hommes, 3 dernière femmes et le club le plus représenté.

Les résultats de la course de la Mutterkirche seront disponibles en salle le jour même et afficher sur le site de l'organisateur le lendemain. Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais

d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.